Règlement du jeu Télévisé

« TOUT LE MONDE PEUT JOUER »

« TOURNOIS LIVE TV »

PREAMBULE

La société Skillstar, Société A Responsabilité Limitée au capital social de 2.000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 509 496 139, dont le siège social est situé 5, rue François 1^{er} - 75008 Paris (ci-après dénommée la « **Société Skillstar** »), organise des jeux d'adresse en ligne (ci-après dénommés les « **Jeux Skillstar** ») accessibles via le site internet « *www.skillstar.com* » qu'elle édite (ci-après dénommé le « **Site Skillstar** »).

Les Jeux Skillstar font appel à l'adresse des joueurs (et notamment à leur habileté, leur sagacité, leur dextérité, leur ruse, leur sens de l'observation et/ou leur intelligence) et leur offrent la possibilité de s'affronter simultanément, les uns contre les autres, dans le cadre de parties « multijoueurs ». A l'issue de leur participation à l'un quelconque des Jeux Skillstar proposés via le Site Skillstar, les joueurs sont notamment classés en fonction de leur performance sur ledit Jeu Mangas (délais de réponse, exactitude des réponses ...).

Les internautes accédant au site internet « www.skillstar.com » sont invités à participer à 3 « parties » successives de Jeu Mangas dénommé « PAPIER PUZZLES » et/ou dénommé « CHRONO QUIZ » qui seront retransmises, en direct, par la société Métropole Télévision ou toute autre société du Groupe Métropole Télévision (ci-après dénommée la « Société M6 »), lors de la diffusion sur le service de télévision M6 de l'émission provisoirement ou définitivement intitulée « Tout Le Monde Peut Jouer » (ci-après dénommés les « Jeux TV »). Les « parties » sont définies dans la suite du présent règlement.

La participation aux Jeux TV implique l'acceptation pleine et entière par les participants (i) des Conditions Générales d'Utilisation accessibles sur le Site Skillstar (ci-après dénommées les « CGU ») et (ii) du présent règlement (ci-après dénommé le « Règlement »). En cas de contradiction entre les CGU et le Règlement, les dispositions du Règlement prévaudront sur celles des CGU en ce qui concerne les Jeux TV.

ARTICLE 1: CONDITIONS DE PARTICIPATION AUX JEUX TV

Les Jeux TV organisés par la Société Skillstar sont ouverts à toute personne physique :

- Agée de 18 (dix huit) ans au minimum, pénalement responsable, résidant légalement en France Métropolitaine;
- Disposant d'une connexion internet « haut débit » suffisante pour garantir le bon déroulement des Jeux TV (soit une connexion internet proposant un débit minimum de 512 kbps par seconde) et un navigateur internet compatible (la version « Internet Explorer 7 » et ses versions inférieures n'étant pas compatibles);
- Ayant créé un compte sur le Site Skillstar (« *Inscription et ouverture de votre compte* ») <u>ou</u> sur le site internet accessible à l'adresse « *www.tlmpj.fr* », dans les conditions et selon les modalités visées à l'article 3 des CGU (ci-après dénommé le « **Compte** »);

- Ayant cliqué sur l'onglet « JOUER EN LIVE » accessible via la page d'accueil du Site Skillstar puis sur le bouton « GAGNER DE L'ARGENT » figurant sur le Jeu TV « PAPIER PUZZLE » et/ou sur le Jeu TV « CHRONO QUIZ », aux horaires indiqués sur le Site Skillstar.
- Etant disponible pour participer à une « partie » du Jeu TV « PAPIER PUZZLE » et/ou à une « partie » du Jeu TV « CHRONO QUIZ », pendant la diffusion sur le service de télévision M6 de l'émission provisoirement ou définitivement intitulée « Tout Le Monde Peut Jouer » (ciaprès dénommés l'« Emission ») ;
- N'étant pas membres du personnel (i) de la Société Skillstar ou d'une société liée par un contrat de fourniture ou de prestation de services à la Société Skillstar dans les conditions visées à l'article 2.4 des CGU ainsi que (ii) de la Société M6, de ses prestataires techniques, de tout parrain ou annonceur et de leur famille directe vivant sous le même toit.
- N'ayant jamais terminé vainqueur lors des jeux TV précédemment diffusés en direct sur le service de télévision M6 au cours de « **l'émission** ».

Les personnes physiques remplissant les critères de participation ci-dessus sont ci-après dénommées les « **Candidats** ».

La société Skillstar se réserve le droit d'exclure d'une *« partie »* lors de la diffusion de l'Emission les « Candidats » ayants des pseudonymes injurieux, insultants, dégradants, diffamatoires, portants atteinte à la dignité d'une personne physique ou morale.

Il est précisé que pour les Candidats souhaitant être interviewés, en direct, par le présentateur de l'Emission, à l'occasion de leur participation à l'un des Jeux TV, lesdits Candidats :

- o devront avoir cumulé au minimum **10.000 (dix-mille)** « **Points TV** » dans les conditions et selon les modalités précisées sur le Site Skillstar et devront avoir complété leur « *PROFIL TV* » ;
- o devront avoir pris connaissance du document intitulé « Autorisation de diffusion des flux audio et vidéo de votre webcam » accessible via l'onglet « PROFIL TV » accessible via la page d'accueil du Site Skillstar (ci-après dénommée l' « Autorisation Webcam »);
- o devront avoir cliqué sur le bouton « *J'ACCEPTE* » figurant en bas de l'Autorisation Webcam ;
- o devront avoir activé leur webcam dans les conditions et selon les modalités précisées dans leur manuel d'utilisation.

ARTICLE 2: DEROULEMENT DES JEUX TV

Les « *parties* » de Jeux TV suivantes seront retransmises, en direct, lors de la diffusion sur le service de télévision M6 de chaque Emission :

 3 « parties » successives du Jeu TV « PAPIER PUZZLE » et/ou du Jeu TV « CHRONO QUIZ ».

A l'occasion de la diffusion de chaque Emission, les Candidats sont invités à participer sur le Site Skillstar, aux horaires précisés sur le Site Skillstar :

- soit à la « partie » du Jeu TV « PAPIER PUZZLE » ;
- soit à la « partie » du Jeu TV « CHRONO QUIZ » ;

Les Candidats seront classés en fonction de leur performance sur chaque « *partie* » de Jeu TV à laquelle ils auront participé, dans les conditions et selon les modalités définies ci-après.

Un premier classement sera établi entre les Candidats ayant participé à la « partie » du Jeu TV « PAPIER PUZZLE » et un second classement sera établi pour les Candidats ayant participé à la « partie » du Jeu TV « CHRONO QUIZ ». Ces deux classements sont indépendants. Ils seront portés à la connaissance (i) des Candidats sur le Site Skillstar et (ii) des téléspectateurs dans le cadre de la diffusion de l'Emission.

Les Jeux TV sont les suivants :

2.1 - PAPIERS PUZZLES

PAPIERS PUZZLES est un puzzle visuel mêlant sens de l'observation, connaissance et dextérité. L'objectif de ce Jeu TV est d'identifier et recomposer un ou plusieurs mots découpés en petits papiers de une ou plusieurs lettres. Une « *partie* » (ci-après dénommée une « **Partie de Papiers Puzzles** ») est composée d'une série de 10 (dix) « *tableaux de jeu* » (ci-après dénommés les « **Tableaux de Jeu** ») invitant le Candidat à trouver 10 (dix) réponses au total (une réponse pour chaque Tableau de Jeu).

Les réponses peuvent correspondre à différents types de sujet :

- Un groupe musical
- Un artiste musical
- Une chanson
- Un album
- Un information musicale
- Un producteur musical
- Des paroles de chanson

Chaque Tableau de Jeu (sur les 10 Tableaux de Jeu constituant une Partie de Papiers Puzzle) se déroule de la façon suivante :

- Un compte à rebours (3, 2, 1, à vous de jouer) annonce le départ ;
- Le Candidat doit composer et valider un mot avant la fin du chrono (12 secondes);
- Un indice est dévoilé au Candidat à mi-course.

Une fois le chrono échu ou la réponse du Candidat validée, le Jeu TV « PAPIERS PUZZLES » annonce si la réponse du Candidat est correcte et compose visuellement la bonne réponse avec les bouts de papiers proposés.

Les scores des 10 Tableaux de Jeu sont additionnés, le total représente le score du Candidat pour la Partie de Papiers Puzzles à laquelle il a participé.

Niveau	Nom	Nb de Papiers	Dotation	Bonus
	Nom 1	5	1000	400
Niveau 1	Nom 2	5	1000	400
	Nom 3	5	1000	400
Niveau 2	Nom 4	6	1500	600
	Nom 5	6	1500	600

Niveau	Nom	Nb de Papiers	Dotation	Bonus
	Nom 6	6	1500	600
Niveau 3	Nom 7	7	2000	800
	Nom 8	7	2000	800
	Nom 9	7	2000	800
Niveau 4	Nom 10	8	3500	1200

2.2 - CHRONO QUIZ

CHRONO QUIZ est un jeu de questions - réponses où il faut trouver la bonne réponse le plus vite possible. Plus le Candidat est rapide plus il gagne de points. Une « partie » est composée de 10 questions successives (ci-après dénommée une « Partie de Chrono Quiz »). Plus le Jeu TV avance et plus les questions (ci-après dénommées les « Questions ») sont difficiles. Pour accroître la difficulté, le mode de réponse aux Questions évolue au cours du Jeu TV :

Questions 1 à 3 : QCM à 2 réponses possibles Questions 4 à 6 : QCM à 3 réponses possibles Questions 7 à 9 : QCM à 4 réponses possibles

Question 10: Question ouverte.

Une Question (sur les 10 Questions constituant une Partie de Chrono Quiz) se déroule de la façon suivante :

- Un compte à rebours (3, 2, 1, à vous de jouer) annonce le départ ;
- Le temps pour répondre est de 10 secondes ;
- Les 5 premières secondes permettent de taper la bonne réponse sur le clavier. A l'issue de ces 5 première secondes les propositions de réponses apparaissent, il reste alors 5 secondes pour cliquer sur la bonne réponse;
- Une fois le chrono échu ou la réponse du Candidat validée, le Jeu TV « CHRONO QUIZ » annonce au Candidat si sa réponse est correcte et affiche la bonne réponse ;
- Les Candidats les plus rapides n'ayant pas eu besoin des propositions (<5 sec) sont ceux qui empocheront les bonus de temps.

Niveau	Nom	Dotation	Bonus
Niveau 1	Question 1	1000	200
	Question 2	1000	200
	Question 3	1000	200
Niveau 2	Question 4	2000	400
	Question 5	2000	400
	Nom 6	2000	400
Niveau 3	Nom 7	3000	600

Niveau	Nom	Dotation	Bonus
	Nom 8	3000	600
	Nom 9	3000	600
Niveau 4	Nom 10	4000	800

ARTICLE 3 : MODES DE JEU - DOTATIONS

3.1 - <u>UN SEUL MODE DE JEU : LE MODE GRATUIT</u> (ci-après dénommé le « Mode Gratuit »)

Le Mode Gratuit permet aux Candidats (ci-après dénommés les « **Candidats Gratuits** ») d'intégrer le classement déterminé à l'issue de leur participation à la « *partie* » du Jeu TV « PAPIER PUZZLE » et/ou à la « *partie* » du Jeu TV « CHRONO QUIZ ».

Le tournoi Live TV permet aux <u>meilleurs candidats</u> figurant dans le classement établi à l'issue d'une « partie » de Jeu TV de se partager la somme de 200 euros. Le vainqueur d'une partie ne pourra plus participer au tournoi Live TV pendant une période de 30 jours.

En cas d'égalité entre plusieurs Candidats Payants, lesdits Candidats remporteront chacun la somme d'argent correspondant à leur place dans le classement.

Les gains seront immédiatement versés sur le Compte des Candidats Payants ayant remporté une somme d'argent.

ARTICLE 4 : DONNEES PERSONNELLES

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, chaque Candidat dispose d'un droit général d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression de l'ensemble des données personnelles le concernant, qu'il peut exercer à l'adresse suivante : Skillstar - Service Réclamations - 5 rue François Premier - 75008 PARIS.

Conformément au décret n°2007-451 du 25 mars 2007 pris pour application de la loi du 6 janvier 1978, les demandes devront être présentées par écrit à l'adresse susvisée et devront être signées et accompagnées de la photocopie d'un titre d'identité portant la signature du Candidat. La demande devra préciser l'adresse à laquelle devra parvenir la réponse. Skillstar disposera d'un délai de 2 mois pour répondre suivant réception de la demande.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITE

5.1 - La Société Skillstar se réserve le droit, pour quelque raison que ce soit, de modifier, remplacer, prolonger, écourter, suspendre ou annuler, sans préavis et sans que sa responsabilité ne soit engagée de ce fait, les « *parties* » de Jeux TV retransmises à l'occasion de la diffusion de l'Emission. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les Candidats.

La Société M6 se réserve le droit, pour quelque raison que ce soit, de modifier, remplacer, prolonger, écourter, suspendre ou annuler, sans préavis et sans que sa responsabilité ne soit engagée de ce fait, la diffusion de l'Emission. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les Candidats.

5.2 - La Société Skillstar rappelle aux Candidats les caractéristiques et les limites des réseaux de communication électroniques et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Candidats à ces réseaux via le Site Skillstar.

Plus particulièrement, la société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage matériel ou immatériel causé aux Candidats, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société Skillstar ne saurait davantage être tenue responsable au cas où 1 (un) ou plusieurs Candidats ne pourraient participer à une « *partie* » de Jeu TV du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment et non limitativement à :

- l'encombrement / le mauvais fonctionnement du réseau de communications électroniques ;
- tous dysfonctionnements matériels ou logiciels,
- toutes perturbations de la connexion internet des Candidats (déconnexion intempestive ...);
- tous cas de force majeure.

A cet égard, il est précisé que la Société Skillstar pourra annuler la participation d'un Candidat à une « partie » de Jeu TV, avant ou pendant la participation du Candidat à une « partie » de Jeu TV, dès lors que le débit de sa connexion internet descendrait en dessous des seuils visés à l'article 1 du présent Règlement « Conditions de participation aux Jeux TV » (ainsi qu'en cas de déconnexion intempestive de sa connexion internet). Dans l'hypothèse où le Candidat aurait débuté une « partie » de Jeu TV, les points remportés par ce Candidat à l'occasion de cette « partie » seraient perdus et le Candidat ne sera pas intégré dans le classement établi à l'issue de la « partie » concernée. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les Candidats.

ARTICLE 6: AUTORISATION D'AFFICHAGE DE DONNEES NOMINATIVES DES CANDIDATS

Les Candidats autorisent expressément et gracieusement l'utilisation et la diffusion de leurs prénoms, première lettre de leurs noms de famille, pseudonymes, âges et départements de résidence (i) par la Société Skillstar sur le Site Skillstar et (ii) par la Société M6 dans le cadre de la diffusion de d'Emission, dans le cadre du classement établi à l'issue de chaque « *partie* » de Jeu TV.

ARTICLE 7: LOYAUTE DES PARTICIPATIONS

Il est interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou tenter de modifier les dispositifs de Jeux TV proposés, notamment afin d'en altérer les résultats ou tout élément déterminant l'issue d'une « partie » de Jeu TV ainsi que le classement des Candidats à l'issue d'une « partie ».

Toute tentative de fraude détecté par le Société Skillstar fera l'objet de la suppression immédiate du Compte du Candidat à l'origine de la fraude. Le Candidat perdra le bénéfice des points qu'il a acquis et/ou des dotations qu'il a éventuellement remportées dans le cadre de sa participation au(x) « partie(s) » de Jeux TV. La Société Skillstar se réserve le droit de poursuivre le Candidat à l'origine de la fraude devant les juridictions compétentes.

ARTICLE 8: RECLAMATIONS

8.1 - En cas de réclamations, pour quelque raison que ce soit, les demandes des Candidats devront être transmises dans un délai de 3 (trois) mois à compter de la fin de la diffusion de l'Emission à l'occasion de laquelle a été retransmise la « *partie* » de Jeu TV concernée, à l'adresse suivante : Skillstar - Service Réclamations - 5 rue François Premier - 75008 PARIS (timbre remboursé sur demande au tarif lent en vigueur dans la limite d'une demande par foyer, même nom, même adresse).

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Skillstar ont force probante quant aux éléments de connexion des Candidats et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif aux Jeux TV organisés par la Société Skillstar.

ARTICLE 9: MODIFICATIONS ET DEPOT DU REGLEMENT

La participation aux Jeux TV implique l'acceptation pleine et entière par les participants (i) des CGU et (ii) du Règlement. En cas de contradiction entre les CGU et le Règlement, les dispositions du Règlement prévaudront sur celles des CGU en ce qui concerne les Jeux TV.

Toute infraction au Règlement entraînera l'élimination immédiate du Candidat et le non versement des éventuels gains du Candidat en cause. La Société Skillstar conserve la possibilité, dans un but d'amélioration des Jeux TV notamment, de modifier le Règlement et notamment de modifier le déroulement de certains Jeux TV et le processus de sélection des Candidats intervenant via webcam au cours de l'Emission. La Société Skillstar conserve également la possibilité de rajouter ou supprimer des Jeux TV. En cas de situation non envisagée dans le cadre du Règlement, la Société Skillstar décidera seule de la décision à prendre.

Le présent règlement est déposé chez Maître [...].

Il sera adressé à titre gratuit, à toute personne qui en ferait la demande auprès de Skillstar - Service Réclamations - 5 rue François Premier - 75008 PARIS (timbre remboursé sur demande au tarif lent en vigueur dans la limite d'une demande par foyer, même nom, même adresse).

En cas de différence entre la version du règlement déposée chez l'huissier et la version envoyée à toute personne qui en aurait fait la demande, c'est la version déposée chez l'huissier qui prévaudra dans tous les cas de figure.

De même, la version déposée chez l'huissier fait foi face aux informations divulguées sur tout support et en contrariété avec le présent règlement.

LES PARTIES S'EFFORCERONT DE RESOUDRE A L'AMIABLE TOUT LITIGE QUI SURVIENDRAIT A L'OCCASION DE L'EXECUTION DU PRESENT REGLEMENT. EN CAS DE DESACCORD DEFINITIF, ET SOUS RESERVE DES DISPOSITIONS LEGALES, LES TRIBUNAUX DE PARIS SERONT SEULS COMPETENTS.

Le présent Règlement est soumis à la loi française